



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/558/2006*

27 mars 2006

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**INVITATION À PROPOSER DES PARTICIPANTS À UN ATELIER JURIDIQUE
POUR LES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS PARTIES
D'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)
25 – 27 JUILLET 2006**

1. Au nom du Gouvernement burkinabè et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général souhaite inviter les représentants des autorités nationales d'Afrique centrale et de l'Ouest à proposer des participants à un atelier juridique organisé pour les autorités nationales des États parties de ces sous-régions, à Ouagadougou (Burkina Faso) du 25 au 27 juillet 2006. L'objectif de l'atelier est de fournir à ces États parties une assistance pratique pour les aspects juridiques de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") au plan national. Les personnes proposées doivent être des personnes qui participent effectivement à la rédaction de la législation nationale ou d'une autre manière à la mise en œuvre de la Convention au plan national.
2. À sa dixième session, la Conférence des États parties ("la Conférence") a adopté une décision sur la relance du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII. La Conférence, dans cette décision, "[encourageait] vivement les États parties qui doivent encore s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Article VII à se prévaloir de l'assistance qui leur est offerte, à consulter le Secrétariat et à lui communiquer, selon qu'il convient, les détails de l'assistance dont ils ont besoin, y compris, entre autres, pour ce qui est de la mise en place de leurs plans de mise en œuvre à l'échelon national, le plus tôt possible et de préférence avant la fin de 2005, afin de jeter les bases d'un soutien efficace de la part du Secrétariat et/ou des États parties en 2006" (C-10/DEC.16 du 11 novembre 2005).
3. L'atelier sera l'occasion pour les États parties participants d'arrêter leur propre calendrier d'activités qu'appellent le plan d'action relatif à l'Article VII et sa relance et de s'entretenir, avec le Secrétariat technique ("le Secrétariat") et les spécialistes invités, de la rédaction d'une législation nationale de mise en œuvre et des mesures administratives. Les participants devront :

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



- a) examiner et commenter des projets de législation nationale de mise en œuvre et de mesures administratives connexes;
 - b) étudier la législation de mise en œuvre existante d'autres États membres;
 - c) arrêter un calendrier d'activités pour les États parties des sous-régions en vertu du plan d'action relatif à l'Article VII et de la décision de la Conférence sur la relance de ce plan;
 - d) discuter, avec le Secrétariat et les États parties qui ont offert leur concours, des domaines dans lesquels ils nécessitent une assistance dans le cadre de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'Article VII.
4. On attend de tous les participants des exposés sur chacun des sujets suivants, selon le cas :
- a) la législation d'application en vigueur dans leur juridiction respective;
 - b) l'état actuel de l'éventuel projet de législation nationale de mise en œuvre, les mesures qui restent à prendre avant que la législation ne puisse être adoptée et la date prévue d'adoption;
 - c) les problèmes que rencontre éventuellement leur État partie respectif dans les domaines ci-dessus, et l'assistance dont ils ont besoin pour adopter leur législation nationale de mise en œuvre.
5. Le programme provisoire de l'atelier figure à l'annexe 1 de la présente note.
6. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de représentants des autorités nationales et/ou de personnes qui participent à la rédaction de la législation nationale de mise en œuvre. Il convient de préciser pour chaque candidat désigné si le parrainage conditionne sa participation. Pour les participants parrainés, le Secrétariat défraiera le voyage, les repas ainsi que l'assurance médicale et paiera des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera et paiera également l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement organisé par le Secrétariat sont invités à l'en informer le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas, le Secrétariat ne règlera le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé.
7. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour minimiser les dépenses, les participants arriveront **au plus tôt le lundi 24 juillet 2005**, pour repartir **au plus tard le vendredi 28 juillet 2006**. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec l'atelier ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Les participants non parrainés devront s'occuper eux-mêmes de leur voyage et de leur

hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.

8. Avant de se rendre au Burkina Faso, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit). Lors de la demande de visa, ils devraient présenter à l'ambassade ou au consulat du Burkina Faso une copie de la lettre d'acceptation de leur participation à l'atelier.
9. Les activités dans le cadre de l'atelier se dérouleront en anglais avec interprétation vers le français. Tous les participants devront donc posséder une bonne maîtrise, à l'écrit et à l'oral, de l'une de ces deux langues.
10. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire de candidature reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les indications demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste au : Directeur, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le mercredi 31 mai 2006**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire la lettre d'acceptation susmentionnée au moment où ils s'inscriront à l'atelier.
11. Des renseignements complémentaires sur l'atelier peuvent être obtenus auprès de Mme Emilia Autio (téléphone : +31 (0)70 416 3709), Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance.

Annexes :

- Annexe 1 : Programme provisoire
Annexe 2 : Formulaire de candidature

Annexe 1

**ATELIER JURIDIQUE POUR LES AUTORITÉS NATIONALES DES
ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)
25 – 27 JUILLET 2006**

PROGRAMME PROVISOIRE

<i>Mardi 25 juillet 2006</i>	
09:00 – 09:45	Inscription et introduction
09:45 – 10:15	<i>Pause</i>
10:15 – 11:00	État de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)
11:00 – 11:45	Fonctionnement efficace d'une autorité nationale
11:45 – 12:30	Application de la CIAC : la législation nationale de mise en œuvre et le plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII
12:30 – 14 :00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 15:45	Exposés des États parties sur l'état de leur législation nationale de mise en œuvre et autres mesures administratives nécessaires
15:45 – 16:00	<i>Pause</i>
16:00 – 17:00	Exposés (suite)
<i>Mercredi 26 juillet 2006</i>	
09:00 – 11:15	Examen des documents juridiques et autres documents pertinents à utiliser pour l'élaboration de la législation nationale
11:15 – 11:45	<i>Pause</i>
11:45 – 12:30	Examen des documents juridiques (suite)
12:30 – 14:00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 15:45	Examen des documents juridiques (suite)
15:45 – 16:00	<i>Pause</i>
16:00 – 17:00	Examen des documents juridiques (suite)
<i>Jeudi 27 juillet 2006</i>	
10:00 – 12:30	Examen des documents juridiques (suite) Établissement d'un calendrier d'activités dans le cadre du plan d'action relatif à l'Article VII
12:30 – 14:00	<i>Déjeuner</i>
14:00 – 15:00	Programmes de coopération internationale et activités d'appui à la mise en œuvre de l'OIAC
15:00 – 16:00	<i>Pause</i>
16:00 – 17:00	Cérémonie de clôture

Annexe 2

**ATELIER JURIDIQUE POUR LES AUTORITÉS NATIONALES DES
ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE CENTRALE ET DE L'OUEST
OUAGADOUGOU (BURKINA FASO)
25 – 27 JUILLET 2006**

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Prière de faire parvenir le présent formulaire dûment rempli **au plus tard le 31 mai 2006**,

au :

Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas)
Télécopie : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : ipb@opcw.org

Utiliser des CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1.	Nom patronymique du candidat désigné ¹	
2.	Prénom(s) ²	
3.	Date de naissance	Jour Mois Année
4.	Nationalité	
5.	Sexe ³	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
6.	Numéro du passeport	
7.	Date de délivrance	Jour Mois Année
8.	Date d'expiration	Jour Mois Année
9.	Lieu de délivrance	
10.	Domaines de compétence	
11.	Employeur	
12.	Poste	

¹ Comme figurant dans le passeport.

² Comme figurant dans le passeport.

³ Pour cette rubrique et la rubrique 17, cocher la case appropriée.

13.	Adresse (ne pas indiquer de boîte postale)	Rue	
		Numéro	Code postal
		Ville	
		Pays	
14.	Adresse électronique		
15.	Numéros de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile	
		Professionnel	
		Portable	
16.	Numéros de télécopie, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile	
		Professionnel	
17.	Le parrainage est-il une condition de la participation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	